



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)	Feuillet n°
DÉCISION PORTANT ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MISSION D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA CONSTRUCTION OU LA RÉHABILITATION D'UN GYMNASE ET DE SES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS SUR LA COMMUNE DE LUYNES	Décision 25/07/2025 N° DGS/2025/069

Le Maire de la commune de LUYNES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2023, portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT et conformément à l'article L2122-17 du CGCT, autorisant le transfert des compétences déléguées par le Conseil Municipal au Premier Adjoint au Maire, en cas d'empêchement du Maire,

CONSIDÉRANT l'empêchement de Monsieur le Maire,

VU le Code de la Commande Publique issue de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018,

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 12 décembre 2024 :

- au JOUE (Journal Officiel de l'Union Européenne)
- au BOAMP (Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics),

concernant le marché visé en objet,

VU l'ouverture de la salle des marchés le 12 décembre 2024 sur le site internet achatpublic.com,

CONSIDÉRANT que la présente consultation est passée sous la forme d'une procédure adaptée, conformément à la réglementation en vigueur et plus particulièrement aux dispositions des articles L.2123-1, R.2123-1, R.2123-8 du Code de la commande publique,

CONSIDÉRANT que les candidats avaient jusqu'au 20 janvier 2025 12h30 pour remettre une offre,

CONSIDÉRANT que onze dossiers ont été reçus dans les délais impartis pour remettre une offre,

CONSIDÉRANT que le 19 mai 2025 la commune a sollicité auprès de l'ensemble des candidats une prolongation de validité des offres jusqu'au 16 juin 2025,

CONSIDÉRANT que l'ensemble des candidats ont répondu positivement pour le maintien de leur offre,

CONSIDÉRANT que cinq offres ont été jugées recevables aux motifs qu'elles présentaient les garanties professionnelles, techniques, économiques et financières requises,

CONSIDÉRANT que conformément au règlement de consultation (article 7) il a été décidé d'engager des négociations avec chacun des cinq candidats,

CONSIDÉRANT que sur la base du dossier remis initialement mais aussi des compléments apportés à la suite de la phase de négociations, après un examen attentif et une analyse détaillée de tous ces éléments, au regard des critères de jugement tel qu'énoncés dans le dossier de consultation, il a été décidé de retenir la proposition de la société VIC OUEST qui apparaît comme étant économiquement la plus avantageuse,

VU la Commission d'Appel d'Offres *ad hoc* en date du 16 juin 2025,

DÉCIDE

COMMUNE DE LUYNES	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE DÉCISION DU 25/07/2025 N° DGS/2025/069 PAGE 2/2	FEUILLET N°
OBJET	PORTANT ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MISSION D'ASSISTANCE À MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA CONSTRUCTION OU LA RÉHABILITATION D'UN GYMNASE ET DE SES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS SUR LA COMMUNE DE LUYNES	

Article 1 :

De signer le marché, visé en objet, avec la Société VIC OUEST, représentée par Monsieur Jérôme VIAL en qualité de Président Directeur Général et dont le siège social est situé 16 rue Félix Faure à CHALONNES SUR LOIRE (49290).

Article 2 :

Le montant de ce marché pour l'ensemble des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction ou la réhabilitation d'un gymnase et des ses équipements sportifs sur la commune de Luynes est arrêté à la somme de 33 333.33 € HT.

Article 3 :

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLÉANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation sera transmise à monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire et à Monsieur le Trésorier payeur de la ville de Luynes.

Fait à LUYNES, le 25 juillet 2025

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire

Envoyé en préfecture le 25/07/2025

Reçu en préfecture le 25/07/2025

Publié le

ID : 037-213701394-20250725-DGS_2025_069-AR



Alain SELLIER

Certifié exécutoire par :

- sa transmission au contrôle de légalité le : 25 JUL 2025

- sa publication sur le site internet de la commune le : 25 JUL 2025